



ARRETE N° 100-2023

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
Chemin du Biollet**

Prorogation de l'arrêté 084-2023 jusqu'au 5 juin 2023

Le Maire,

VU le Code de la route, article R.37.1,

VU le Code pénal, article R.26. 15e et 29,

VU le Code des Collectivités Locales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT, qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la Commune de Féternes,

Pour permettre des travaux de : **Pose L2C et tranchée de 1 m**

A R R E T E :

Article 1 : L'arrêté 084-2023 est prorogé jusqu'au 05 juin 2023

Article 3, L'entreprise Gatel, 100 ZA La Sage – 73330 Domessin sera tenue de mettre en place et d'entretenir, sous sa responsabilité, la signalisation appropriée à l'état du chantier (panneaux, feux ...).

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise Gatel
- M. le Chef de la Gendarmerie d'EVIAN-LES-BAINS
- Mme le Cheffe de Groupement du Chablais du S.D.I.S. 74

Féternes, le 05/05/ 2023

Cyprien Tournier
4ème Adjoint en charge de la
voirie

Mis en ligne le :

